

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/11/2017

Date de la convocation:
06/11/2017
Date d'affichage:
07/11/2017

L' an 2017 et le 13 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KAISER Francis, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :
M. BALL Jean-Claude.

Réf : 090.2017
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

090.2017 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, autorisation de versement des soldes de subventions 2017 et des acomptes 2018 avant le vote du budget 2017.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2017,

Envoyé en préfecture le 27/11/2017

Reçu en préfecture le 27/11/2017

Affiché le

Recher
Levrault

Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2018 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,

Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,

Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement et d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2017 et les acomptes de subventions 2018, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2018 dans la limite des crédits disponibles et pour un montant fixé représentant 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes, à savoir :**

Budget principal	00400	Chapitre 20	55 492,50 €
		Chapitre 21	187 711,49 €
		Chapitre 23	412 500 €
Budgets annexes			
CCSP ZA ESCHBACH	00401	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement
CCSP CADT FLECKENTSTEIN	00402	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	2 500 € 11 250 € 1 075 €
CCSP BATIMENTS D'ACTIVITES	00403	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	-- 3 577,28 € --
CCSP ZAC THERMALE MORSBRONN	00404	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement
CCSP ZAC SUD WOERTH	00405	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement
CCSP CHAUFFAGE DURRENBACH	00406	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	-- 3 395,95 € --
CCSP ZAC WILLENBACH	00407	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement

CCSP PRODUCTION ENERGIE HELION	00409	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	-- -- 925 €
CCSP ORDURES MENAGERES	00411	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	-- -- --
CCSP ZAC POLE BOIS HEGENEY	00412	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement
CCSP ILOT URBAIN CENTRE WOERTH	00413	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	-- 663 250 € --
CCSP PB BAT ACTIVITES ESCHBACH	00414	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	-- 13 650 € --
CCSP PB BAT INNOVANT PREUSCHD	00415	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	7 500 € 175 € 22 500 €
CCSP SITE ECONOMIQ NORD WOERTH	00416	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	-- 10 000 € 75 000 €
CCSP ZA LEMBACH	00417	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement
CCSP ZAC WOERTH	00418	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement
CCSP ZA TOURISTIQUE WINGEN	00419	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Budget ZA - fonctionnement

Envoyé en préfecture le 27/11/2017
Reçu en préfecture le 27/11/2017
Affiché le 
ID : 067200013050-20171113-D_CC_090_2017-DE

- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions et contributions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions au titre de l'exercice 2017 et les acomptes de subventions au titre de l'exercice 2018, avant le vote du budget 2018 et dans la limite des crédits prévus en N-1 (2017), au titre du budget principal,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/11/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :